



ICS - Processus d'accréditation et de résiliation des cabinets d'audit

A. Processus ICS d'accréditation des cabinets d'audit

Les cabinets d'audit sont par défaut accrédités pour l'ensemble des pays, sauf dans le cadre d'une situation exceptionnelle définie par l'équipe ICS. Le cabinet d'audit doit valider les cinq étapes ci-dessous avant d'être officiellement accrédités par l'ICS.

1. Présentation de la candidature à l'équipe ICS.

2. Respect des critères, engagement du cabinet d'audit et communication d'informations:

- a. Le cabinet d'audit présente ses critères de qualification des auditeurs ;
- b. Le cabinet d'audit présente son processus de formation des auditeurs ;
- c. Le cabinet d'audit présente son processus d'intégrité ;
- d. Le cabinet d'audit informe l'ICS sur d'éventuels relations commerciales avec les enseignes ICS (audits internes, audits qualité etc.) ;
- e. Le cabinet d'audit présente sa couverture géographique (volume d'audits, capacité d'auditeurs par région etc.) ;
- f. Le cabinet d'audit présente le nombre d'auditeurs employés et freelance ;
- g. Le cabinet d'audit présente sa politique RSE ;
- h. Le cabinet d'audit présente sa plus-value et l'intérêt de son positionnement par rapport aux autres cabinets d'audit accrédités par l'ICS.

3. Première validation par l'équipe ICS.

4. Tests lancés par les enseignes ICS pendant une durée d'un an:

- a. L'ICS invite le cabinet d'audit à se présenter en plénière ICS;
- b. Le cabinet d'audit signe le Code de déontologie avec l'ICS (cf. Agreement between ICS (Initiative Clause Sociale) and Audit body) ;
- c. Le cabinet d'audit accède à l'ensemble des documents et outils ICS pendant cette phase de test ;
- d. Le cabinet d'audit doit réaliser des audits pour au moins 3 enseignes principales cotisantes ;
- e. Le cabinet d'audit doit réaliser des audits dans au moins 2 secteurs d'activités différents ;
- f. Le cabinet d'audit doit réaliser des audits dans au moins 2 pays ou zones différent(e)s ;
- g. Le cabinet d'audit doit réaliser au moins 30 audits lors de la phase de test.

5. Validation de l'accréditation :

- a. Cette étape ne peut être validée que si toutes les étapes précédentes ont été respectées et que l'année de test s'est déroulée telle que décrite ci-dessus ;
- b. Les membres ICS ayant testé le cabinet d'audit partagent leur retour d'expérience avec les autres membres ;
- c. Validation officielle de l'accréditation par vote à l'unanimité de tous les membres ICS en plénière.



B. Processus ICS de résiliation de l'accréditation des cabinets d'audit

Modalités de résiliation de l'accréditation

- d. 5 avertissements pour un cabinet d'audit entraînent la résiliation de son accréditation ICS. Un avertissement est une faute grave commise par le cabinet d'audit et définie par l'ICS.
- e. La résiliation d'un cabinet d'audit doit être validée à l'unanimité par tous les membres ICS.
- f. L'ICS doit notifier le cabinet d'audit au moins 2 mois à l'avance de la résiliation de son accréditation.
- g. La résiliation de l'accréditation ICS ne comprend pas de délai : pour être à nouveau accrédité, les cabinets doivent présenter un dossier à l'équipe ICS et suivre les cinq étapes du processus d'accréditation.
- h. L'ICS se réserve le droit de résilier l'accréditation d'un cabinet d'audit dans un ou plusieurs pays uniquement.

Conditions associées à la résiliation de l'accréditation du cabinet d'audit

Les conditions associées à la résiliation d'un cabinet d'audit sont les suivantes :

- a. Les cabinets d'audit ont l'interdiction de communiquer sur l'ICS (suppression du logo et de la mention ICS du site web etc.) ;
- b. Les cabinets d'audit ont l'interdiction d'utiliser les outils ICS (vides ou remplis).